



**Prescrivant l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du
chemin rural n°3
sur la commune de La Gripperie Saint Symphorien**

Le maire de la commune de La Gripperie Saint Symphorien

Vu l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime,
Vu les articles R 161-25 à R 16-27 du code rural et de la pêche maritime,
Vu les articles R 134-6, R 134-7, R 134-17, et R 134-24 du code des relations entre le public et l'administration,
Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,
Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2023 publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Charente-Maritime,

CONSIDERANT qu'un tronçon du chemin rural n°3 de la commune de La Gripperie Saint Symphorien a perdu son rôle de cheminement public et ne dessert plus que des parcelles privées à savoir :

- B 579 et B 398 appartenant à TESSIER Bertrand
- B 397, B 396, B 562, B 395, B 563, B 394, B 393, B 399, B 400 appartenant à TESSIER Jacky

COMPTE TENU de la désaffectation de la partie du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L 161-10 du code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est procédé à une enquête publique sur l'aliénation d'un tronçon du chemin rural suivant :

- chemin rural n°3 de la commune de La Gripperie Saint Symphorien situé entre les parcelles B 579, B 398, B 397, B 396, B 562, B 395, B 563, B 394, B 393, B 399 et B 400

Cette enquête se déroulera pendant une durée consécutive de 15 jours soit du jeudi 03 août 2023 au jeudi 17 août 2023 inclus.

Article 2 : Monsieur Jean-Pierre Bordron est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public salle du conseil municipal à la mairie de La Gripperie Saint Symphorien – 22 Grande rue – 17620 - La Gripperie Saint Symphorien les :

- Jeudi 03 août 2023 de 14h00 à 15h00
- Jeudi 17 août 2023 de 16h00 à 17h00

Article 3 : Le dossier d'enquête publique comprend la délibération de mise à enquête, une notice explicative et un plan de situation.

Article 4 : Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de La Gripperie Saint Symphorien pendant toute la durée de l'enquête publique pendant les heures d'ouverture au public de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur à l'occasion de ses permanences dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 du présent arrêté.

Elles pourront également être reçues par voie postale au plus tard le jeudi 17 août 2023 par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête ou toute correspondance doit être adressée à l'adresse suivante : À l'attention de Monsieur Jean-Pierre Bordron, commissaire enquêteur, mairie de La Gripperie Saint Symphorien – 22 Grande rue – 17620 - La Gripperie Saint Symphorien.

Article 5 : Un avis d'enquête sera publié dans deux journaux locaux (L'agriculteur charentais, le Littoral), diffusés dans le département, 15 jours au moins avant le début de l'enquête.

Cet avis sera également publié en ligne sur le site Internet de la commune au moins huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 6 : 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'à l'extrémité du tronçon du chemin rural concerné et précisé à l'article 1.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un rapport de constatation effectué par Monsieur ROUYER Denis, maire, au moment de la pose des affichages.

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête prévue à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de La Gripperie Saint Symphorien le dossier d'enquête avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an, ainsi que sur le site Internet de la commune.

Article 8 : Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibérera sur l'aliénation du chemin rural.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort et Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à La Gripperie Saint Symphorien
Le 04/07/2023

Le maire, Denis ROUYER

